

Mardi le 18 décembre 2018, se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la deuxième séance de la session de décembre 2018. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger Mme Bianca Boulanger
Mme Mélanie Martineau M. Simon Couture
M. René Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Marcel Pépin, conseiller, est absent.

2018-272 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2018-273 Attendu que les membres du conseil ont discuté des augmentations salariales des employés pour l'année 2019;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accorde une augmentation salariale de 2.5% à M. Guy Boutin et M. Stéphane Trépanier à compter du 1^{er} janvier 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte les ententes conclues avec M. Bruno Turmel, Mme Manon Dupuis et Mme Nadia Cloutier concernant les augmentations salariales pour l'année 2019 et les suivantes;

Que le maire, M. Gaby Gendron, soit autorisé à signer les ententes avec M. Bruno Turmel, Mme Manon Dupuis et Mme Nadia Cloutier concernant les augmentations salariales pour l'année 2019 et les suivantes.

Adoptée.

2018-274 Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée.

2018-275

Attendu que la Municipalité de Frontenac a accepté au printemps dernier, l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour l'enfouissement des ordures ménagères jusqu'au 31 décembre 2018;

Attendu qu'il est nécessaire de renouveler l'entente à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 avril 2019;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte l'offre de Services Sanitaires Denis Fortier Inc. pour l'enfouissement des ordures ménagères au même coût pour 2019, que le taux réservé à la MRC du Granit à l'enfouissement pour l'année 2018 majoré selon l'indice des prix à la consommation, plus les redevances gouvernementales, la TPS et la TVQ, garanti jusqu'au 30 avril 2019;

Que M. Gaby Gendron, maire et/ou M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer une entente jusqu'au 30 avril 2019.

Adoptée.

2018-276

Attendu que dans le but d'offrir un service de centre de tri aux citoyens de Frontenac, la municipalité a reçu de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc., le renouvellement de service pour le centre de tri des matériaux secs;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle l'entente avec Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc. pour qu'un service de tri des matériaux secs soit offert aux citoyens de Frontenac selon le nouveau tarif de 83\$ la tonne métrique pour 2019.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées concernant la problématique des animaux errants.

Autres sujets :

- Recommandations des Services exp Inc. pour le Secteur Mercier
- Location pour des cours d'armes à feu
- Ouverture de la patinoire durant la période des fêtes
- Réunions pour la Sécurité Civile en janvier prochain
- Dépôt des évaluations des bâtiments municipaux
- Le contrat de vidange des boues de fosses septiques a été accordé à Services Sanitaires Denis Fortier Inc. par la MRC du Granit
- Documents de la MRC du Granit concernant la modification de différents règlements
- Communiqués et documents d'information de la FQM et d'Hydro-Québec

2018-277 Proposé par Mme Bianca Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de décembre 2018 soient levées, 20 h 05.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire ajournée du conseil de ce 18 décembre 2018, et ce, pour la résolution 2018-273, 2018-275 et 2018-276.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier